

# Règlement intérieur de l'établissement équestre

## Préambule

Le présent document intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

## Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de Babylone Poneys de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'inscription.

## Acceptation du règlement

Toute personne, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement.

## Chapitre 1 : cavaliers et visiteurs

### Stationnement/sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de la structure. Les véhicules, y compris les vélos, doivent stationner sur les aires prévues.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

### Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'établissement (sauf aire extérieure de l'accueil).

### Comportement

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des travailleurs de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Les écuries sont accessibles au public : le matin sur rendez-vous et l'après-midi de 15h30 à 18h30 pour les horaires d'été.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande.

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- Ne pas aborder les poneys sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- Ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

## Chapitre 2 : Cavaliers

### Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adapté à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port de casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN 1384.

### Assurances

Dans le cas des balades en main (location d'équidés), les enfants sous la responsabilité des parents, ou de l'adulte accompagnant.

Les équidés sont couverts par une Responsabilité Civile professionnelle.

Lors des cours d'équitation, les cavaliers sont sous la responsabilité de l'enseignant, ils sont couverts par son assurance.

La licence fédérale couvre à la fois la responsabilité civile vis-à-vis d'un tiers et l'assurance individuelle du cavalier couvrant le risque accident corporel.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

### Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés.

### Leçons, forfaits

Tous cours non décommandés 24h à l'avance restent dues.

Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

## Chapitre 3 : dispositions générales

### Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont pas sous la responsabilité de l'enseignant que durant le temps d'activité équestre encadrée.

### Autorité de l'enseignant

Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.